

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire II
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC 01/14 01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président - Juge Tomoko Akane - Juge Rosario
7 Salvatore Aitala
8 Audience de confirmation des charges — Salle d'audience n° 1
9 Vendredi 20 septembre 2019
10 (*L'audience est ouverte en public à 14 h 44*)
11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:44:50] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.
13 (*Les représentants légaux des victimes sont introduits dans le prétoire*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:45:30] Merci beaucoup, Madame la
15 greffière.
16 Pour le procès-verbal, je signale le retour des représentants légaux des victimes.
17 Monsieur le Procureur, je vais vous passer la parole maintenant, mais je voudrais
18 vous rappeler que vous allez terminer ce... cet après-midi. C'est très bien.
19 Merci beaucoup pour votre coopération.
20 M. LEDDY (interprétation) : [14:46:07] Tout à fait, Monsieur le Président. Nous
21 allons en terminer.
22 Bonjour à tous à nouveau.
23 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, je vais présenter les crimes,
24 maintenant, reprochés dans la ville de Boda, dans la préfecture de Lobaye. Et, bien
25 sûr, toutes mes diapos peuvent être montrées publiquement.
26 Comme vous le voyez sur la carte ici, annexe F5 du DCC de la... du Procureur, Boda
27 est une bourgade qui se trouve à, environ, 160 kilomètres à l'ouest de Bangui. Vous
28 voyez aussi ici le... la ville de Mbaïki qui est au sud-est de Boda, sur la route de

1 Bangui.

2 Il y avait à peu près 45 000 habitants dans cette ville et dans ces villages
3 environnants en février 2014 : 12 000 musulmans environ et 30 000 musulmans... non
4 musulmans, et ce, uniquement dans la bourgade de Boda.

5 Selon des rapports, le 5 décembre 2013, exactement au même moment qu'ont eu lieu
6 les attaques coordonnées sur Bangui et Bossangoa, des Anti-balaka ont lancé une
7 attaque restée vaine sur Boda dont le but était, en partie, de déloger les Séléka qui
8 étaient armés qui s'y trouvaient.

9 En janvier 2014, les éléments de preuve montrent que les groupes armés... les
10 groupes armés Séléka à Boda avaient commis des atrocités contre la majorité de la
11 population chrétienne, en... en obligeant certains à se réunir dans des camps pour
12 des IDP.

13 À peu près, au 28 janvier 2014, après que les Séléka sont... ont quitté Boda et ont
14 quitté d'ailleurs le pays entier, les éléments anti-balaka ont immédiatement attaqué
15 la population musulmane de la ville. L'attaque coordonnée des Anti-balaka sur Boda
16 a duré plusieurs jours.

17 Il y a plus de 30 témoins, y compris des témoins des faits, des initiés anti-balaka, des
18 photographes ou des journalistes, ont raconté ce qui s'était passé lors de cette
19 campagne des Anti-balaka qui visait les civils. Et voici comment ils ont décrit les
20 choses. Ils les ont décrits, donc... Ils ont décrit cette attaque sur la population
21 musulmane civile à Boda en fin... fin janvier et début février 2014, y compris
22 meurtre, viol, transfert forcé, déportation, déplacement ainsi que persécution. Et
23 cette... ce comportement étaye le chef 67 contre Ngaïssona. Il s'agit d'une attaque
24 dirigée contre la population civile, un crime de guerre.

25 Tout comme pour les autres incidents, l'attaque de la population civile n'était pas
26 juste lors de l'offensive initiale des Anti-balaka sur la ville, mais il comprend aussi
27 tout le comportement des Anti-balaka pendant l'essentiel de l'année 2014 où la
28 population musulmane a été obligée de vivre dans une enclave à Boda.

1 Peu de jours après le 28 janvier 2014 et de l'offensive des Anti-balaka du 28 janvier
2 sur Boda, les éléments des FACA, armés de... d'armes légères, sont arrivés depuis
3 Bangui à Boda pour renforcer les Anti-balaka qui étaient déjà sur place.

4 Les éléments de preuve des témoins montrent qu'il y a plusieurs membres du
5 groupe de Yekatom qui ont rejoint l'attaque, y compris son adjoint, Freddy
6 Ouandjio, appelé Cœur de Lion, qui a trouvé la mort, d'ailleurs, lors de cette attaque.

7 Le 4 février 2014, un photographe a pris une photo des éléments anti-balaka sur la
8 route de Boda, et je vais vous la montrer. Les quatre hommes armés sur cette photo
9 se sont identifiés comme étant des Anti-balaka qui allaient à Boda pour tuer les
10 musulmans.

11 Le photographe a continué à rouler et, à peu près 30 kilomètres plus loin, à l'entrée
12 de Mbaïki, a rencontré un autre groupe de, à peu près, 50 éléments — groupe plus
13 important, donc — qui a aussi dit au photographe qu'ils étaient des Anti-balaka et
14 qu'ils se préparaient à marcher sur Boda. Et le photographe a décrit le groupe ainsi
15 — je cite : « Certains portaient des uniformes militaires. Ils étaient en formation de
16 groupes, comme un groupe militaire. Ils étaient à peu près 50 et ils avaient plusieurs
17 véhicules. Ils étaient lourdement armés et très organisés. Ils nous ont avertis de ne
18 pas prendre de photo. » Fin de citation.

19 Et ce récit est corroboré par le témoin de l'intérieur anti-balaka qui décrit un groupe
20 d'Anti-balaka qui l'a... qui se sont rencontrés à Mbaïki, qui sont partis à Boda, y
21 compris 46 éléments de Cœur de Lion et huit autres qui venaient de Bangui, tout le
22 monde étant dans des pickup.

23 Un autre témoin de l'intérieur anti-balaka décrit comment il a écrit les ordres de
24 mission visant à demander à Cœur de Lion et à ses éléments d'aller à Boda.
25 Lorsqu'ils sont arrivés à Boda, ses éléments se sont rassemblés à la mission
26 catholique locale avec les autres anti-balaka du cru. Et là, ils ont préparé leur
27 stratégie d'attaque.

28 Ce groupe combiné appelé aussi « le groupe Boda » comprenait à la fois des jeunes

1 de la... des FACA et des jeunes anti-balaka. Un initié anti-balaka qui était présent a
2 dit que l'objectif de l'attaque avait été abordé lors de la réunion, et il était simple : il
3 fallait chasser les musulmans. Et je cite : « On était d'accord pour dire que les
4 musulmans devaient quitter la RCA et rentrer chez eux. » Fin de citation. Ils n'ont
5 pas du tout abordé ce... le sort qu'il fallait réserver aux musulmans qu'ils avaient...
6 qu'ils auraient capturé, parce que — et je cite — « si on les capturait, on les tuait ».

7 Aux petites heures du 5 février 2014, le groupe de Boda a exécuté son attaque
8 coordonnée et planifiée sur la population musulmane. Ils ont reçu, plus tard, renfort
9 d'un autre groupe d'Anti-balaka, un peu plus tard.

10 Ces éléments ont été interviewés à Boda, certains en tout cas. Et j'aimerais vous
11 montrer une partie de cette vidéo, elle est en français et en sango, mais elle est sous-
12 titrée en anglais. L'ERN : CAR-OTP-2058-0573. Et je vais utiliser... vous montrer les
13 horodatages de 27 mn 51 s à 29... 29 mn à... 16 s.

14 Il n'y a... Vous allez avoir une... une traduction à vue, faisable, mais les interprètes
15 l'ont reçue ; donc, ça va être traduit.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [14:53:31] Il n'y a pas de son.
18 On n'entend rien.

19 M. LEDDY (interprétation) : [14:53:49] Je crois qu'il y a, en effet, un problème de son.
20 On va réessayer.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA (interprétation) : [14:54:09] Yes, yes.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:54:18] Pourriez-vous nous confirmer s'il
24 convient d'interpréter la chose ?

25 M. LEDDY (interprétation) : [14:54:24] Oui, il faut interpréter cet... cet extrait.

26 Les interprètes sont-ils prêts ?

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:54:39] Oui.

28 M. LEDDY *(interprétation)* : [14:54:42] Thank you.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Je pense que nous allons juste laisser tomber la vidéo et je vais juste lire une partie de
3 cette transcription non officielle au compte rendu.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:57:13] Poursuivez, s'il vous plaît.

5 M. LEDDY (interprétation) : [14:57:17] Je vous remercie.

6 Donc, voilà — je cite. L'interviewer dit la chose suivante — et on le voit bien sur les
7 sous-titre. Donc, il demande : « Est-ce que les chrétiens et les musulmans peuvent
8 vivre ensemble à nouveau ?

9 L'Anti-balaka répond : « Non, c'est impossible, pas comme ça. » Ensuite,
10 l'interviewer demande : « Et à quoi ça sert ? » Et il montre les machettes.

11 L'Anti-balaka répond : « C'est pour moi, c'est pour tuer les musulmans. On prend ça
12 et on coupe comme ça et comme ça. Si les musulmans veulent partir, pas de
13 problème, qu'ils partent ; mais s'ils ne veulent pas partir, on les tuera. Même les
14 femmes, elles sont tout aussi mauvaises que leur femmes... que leurs... que leurs
15 maris. Et un bébé musulman, c'est pareil. »

16 Donc, l'intention des attaquants était très claire, comme cela a été rapporté dans les
17 médias et comme nous l'ont confirmé différents Anti-balaka de l'intérieur. Le groupe
18 de... d'attaque de Boda avait pour but de nettoyer Boda pour qu'il n'y ait plus de
19 musulmans, les musulmans étant perçus comme étant complices de la... de la Séléka.
20 Et cette attaque coordonnée ne s'est terminée que lorsque les forces Sangaris sont
21 arrivés un peu plus tard, à peu près vers le 5 février.

22 Et du fait de cette attaque, les musulmans de Boda ont dû partir pour se réfugier
23 dans d'autres quartiers plus... Ils étaient, en fait, encerclés par une ligne rouge
24 virtuelle surveillée par les forces internationales. S'ils traversaient cette ligne rouge,
25 ils risquaient d'être... ils risquaient la mort aux mains des Anti-balaka. Donc, pour
26 leur survie, ils dépendaient totalement de la protection des forces internationales.

27 Au bout de quelques semaines, la population dans l'enclave « musulman » a doublé,
28 passant de 6 000 à 11 000 puis à, environ, 14 000 musulmans.

1 Les civils musulmans qui essayaient de quitter l'enclave pour rechercher de la
2 nourriture ou du bois de chauffe étaient chassés, étaient pourchassés et tués par les
3 Anti-balaka. L'UNICEF, en partenariat avec une autre ONG internationale, a préparé
4 cette carte qui montre bien la taille dans l'enclave en mai 2014.

5 Et je vais essayer de vous la montrer à l'écran. La voilà.

6 *(Diffusion d'une image)*

7 On voit ici en rouge l'enclave musulmane qui est entourée d'une ligne rouge.

8 Un témoin de l'intérieur Anti-balaka de Boda a vu cette carte et nous a dit qu'il y
9 avait au moins cinq bases Anti-balaka en 2014 qui entouraient cette enclave.

10 Pendant toute l'année 2014, la violence et les menaces Anti-balaka ont obligé les
11 musulmans... la communauté musulmane à Boda à vivre dans des circonstances
12 épouvantables, avec un accès très limité aux soins de base, à la nourriture et à l'eau.

13 Les pénuries de médicaments, le fait qu'il n'y avait pas accès aux soins ont amené à
14 un grand nombre de morts. La qualité de l'eau qui était très mauvaise a abouti à une
15 prolifération des maladies. Les musulmans dans l'enclave devaient compter sur des
16 sources externes pour se nourrir. Ils allaient... parfois, ils ne mangeaient pas pendant

17 des jours. Tout comme à Bangui, les éléments Anti-balaka ont... avaient menacé les
18 marchands en leur disant qu'il ne fallait pas vendre leur nourriture aux musulmans.

19 Comme l'a noté le panel des experts des Nations Unies sur la RCA, les Anti-balaka
20 ont aussi attaqué une ONG qui fournissait de la nourriture et d'autres fournitures
21 aux musulmans. Un témoin musulman de l'enclave se rappelle qu'il se demandait
22 quand se serait son tour de mourir.

23 Et deux témoins, y compris un journaliste qui avait rendu visite à l'enclave en
24 mars 2014, ont décrit la façon dont les Anti-balaka avaient refusé aux musulmans le
25 droit d'enterrer leurs morts avec dignité, tout comme ce qui s'est passé au cimetière
26 de Boeing, les civils ne pouvaient plus avoir accès au cimetière musulman au-delà
27 de... du périmètre de l'enclave sans être sous escorte armée, par peur d'être attaqués.

28 Aux environs du 4 avril 2014, un photographe à Boda a pris deux photos que

1 j'aimerais vous montrer maintenant.

2 (*Diffusion d'une photo*)

3 On... d'après la photographie, dans cette première photo, on voit des musulmans qui
4 font la queue pour une distribution de nourriture dans l'enclave. Et la dernière... la
5 dernière distribution qu'ils avaient eue était... remontait à cinq semaines. Ils
6 n'avaient reçu des rations que pour une semaine.

7 Maintenant deuxième photo.

8 (*Diffusion d'une photo*)

9 Ici vous voyez des enfants musulmans peul qui souffrent de malnutrition et de
10 diarrhée dans l'enclave de Boda.

11 L'un des témoins des faits musulmans dans l'enclave a décrit les conditions qui se
12 trouvaient dans la... derrière la ligne rouge, dans l'enclave — et je cite en français :
13 (*intervention en français*) « Si un musulman traversait cette ligne, les Anti-balaka le
14 tuaient, donc on était obligés de rester dans les quartiers musulmans où on n'avait
15 pas suffisamment de nourriture. Cela est la raison pour laquelle je crois qu'ils
16 voulaient nous exterminer. ».

17 (*Interprétation*) Cette intention a été confirmée par un témoin de l'intérieur anti-
18 balaka de Boda qui a dit — et je cite : « On ne pouvait... on n'avait pas le droit de
19 vendre de la nourriture aux musulmans, donc soit ils allaient mourir de faim, soit ils
20 allaient devoir partir. »

21 Cette privation de liberté très grave qu'ont vécue les musulmans dans cette enclave,
22 en plus de traitements humiliants et inhumains qu'ils ont subis, constituent les
23 chefs 68 et... à 70 des crimes reprochés.

24 Donc, pour échapper « la » violence des Anti-balaka, un grand nombre de civils
25 musulmans ont quitté Boda, soit par eux-mêmes, s'ils le pouvaient, soit par le biais
26 de l'évacuation par Sangaris ou d'autres forces internationales. Ils sont partis vers
27 Bangui, vers le Tchad et le Cameroun. Ces transferts forcés, déportation et
28 déplacements constituent les chefs 71 et 72 des crimes qui sont reprochés.

1 Et dans les mois... les semaines et les mois qui ont suivi l'attaque, les éléments anti-
2 balaka ont aussi commis des actes de violence sexuelle sur les civils de Boda et sur
3 ceux qui essayaient de... Boda. Et ici, ce sont les crimes qui sont constitutifs des
4 chefs 73 et 74 des crimes.

5 Et d'après l'obligation de l'Accusation au titre de l'article 68, nous aimerions passer
6 rapidement à huis clos partiel pour vous donner plus de détails, mais rapidement,
7 s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:04:14] Madame la greffière, nous allons à
9 huis clos partiel pour quelque cinq minutes.

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 04)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:04:34] Nous sommes en audience à huis
12 clos partiel.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:20] Nous sommes en audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:06:23] Merci beaucoup.

7 Monsieur le Procureur, poursuivez.

8 M. LEDDY (interprétation) : [15:06:32] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Donc, les Anti-balaka ont commis les crimes et les agissements à Boda qui ont été
10 décrits, et ce d'une façon coordonnée aux fins de nettoyer la population... la zone de
11 toute sa population musulmane en les ciblant de façon violente, exactement de la
12 même façon que nous l'avons décrite pour les autres chefs de persécution. Et il s'agit
13 ici du chef 78, la persécution, un crime contre l'humanité.

14 Passons maintenant aux auteurs directs de l'attaque de Boda.

15 Ils savaient ce qu'ils faisaient, ils avaient l'intention aussi de le faire et cela se
16 montre... cela se voit bien au travers des crimes qu'ils ont dirigés et commis. Et ça se
17 voit bien lors... du fait des déclarations qu'ils ont faites et que leurs subordonnés ont
18 « faits », y compris la vidéo que je vous ai montrée précédemment.

19 La coordination locale anti-balaka connaissait bien... avait connaissance des crimes
20 reprochés, ainsi que des crimes qui leur étaient rapportés.

21 Yekatom était au courant aussi de l'attaque planifiée, bien qu'il ne soit pas... qu'il ne
22 lui soit pas reproché les crimes sous-jacents cet incident. Et les relevés téléphoniques
23 et d'autres éléments de preuve montrent bien que Yekatom était en contact
24 téléphonique avec deux de ses adjoints qui ont participé à l'attaque, avant l'attaque,
25 et qu'il était en contact avec l'un des adjoints survivant pendant et après l'attaque.
26 Yekatom était aussi en contact avec Mokom, juste après l'attaque en milieu du mois
27 de février 2014.

28 Quant à Ngaïssona, il était au courant et avait l'intention aussi et la connaissance des

1 crimes commis par le groupe de Boda. Tout d'abord, parce que la situation à Boda a
2 été rapportée de façon très importante dans les médias, mais il y a encore trois
3 facteurs qui montrent que Ngaïssona savait ce qui se passait.

4 Tout d'abord, la direction anti-balaka, basée à Boda, a informé régulièrement la
5 Coordination nationale, y compris Ngaïssona, de ce qui se passait à Boda soit par
6 téléphone, soit aussi en personne lors de réunions régulières. Les relevés
7 téléphoniques et les éléments de preuve obtenus par les témoins corroborent le fait
8 que les leaders du groupe de Boda rendaient compte régulièrement de la situation à
9 Boda aux membres de la Coordination nationale et à Ngaïssona, en 2014. D'après un
10 initié, Ngaïssona — et je cite — « savait tout » à propos de Boda.

11 Deuxièmement, les membres de la Coordination nationale se sont rendus à Boda à
12 de nombreuses reprises en 2014, alors que l'enclave était encore en place.

13 Troisièmement, d'après un rapport du panel des Nations Unies... des experts des
14 Nations Unies, du 1^{er} janvier 2014, Ngaïssona contrôlait les groupes anti-balaka à
15 Boda. Et cette conclusion est aussi étayée par le fait que Ngaïssona avait ordonné et
16 organisé le démantèlement des barrages routiers à Boda qui ont eu lieu en septembre
17 ou en octobre 2014.

18 Ngaïssona savait très bien quelles étaient les circonstances déplorables qui
19 obligeaient les musulmans à rester dans l'enclave. Bien qu'il sache, donc, que les...
20 des crimes y étaient commis, à Boda, il n'a pas condamné la participation des Anti-
21 balaka, et il n'a pas demandé aussi que l'on arrête de soumettre les musulmans.... Il
22 a, au contraire validé les actions du groupe de Boda et a accepté... a accepté qu'ils
23 fassent partie du groupe.

24 Et j'en ai terminé, maintenant. Et je vais donner la parole à ma collègue M^{me} Galupa.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:03] Merci beaucoup, Monsieur Leddy.

26 Je vous félicite également pour votre esprit de synthèse. Merci.

27 Vous avez la parole, Madame.

28 M^{me} GALUPA : [15:10:34] Merci beaucoup.

1 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, je vais à présent traiter des
2 crimes poursuivis, perpétrés à Carnot.

3 Carnot est la quatrième ville la plus importante de la République centrafricaine en
4 termes de nombre d'habitants. En 2010, sa population comptait 87 000 individus,
5 dont à peu près 15 pour-cent de musulmans.

6 *(Projection d'une diapositive)*

7 Ainsi que vous pouvez le voir sur la carte qui s'affiche sur vos écrans, Carnot est
8 située au sud-ouest de la République centrafricaine, à environ 400 kilomètres de
9 Bangui, à 215 kilomètres de la frontière camerounaise, à environ 100 kilomètres au
10 nord de Berbérati, et à environ 100 kilomètres à l'ouest de Guen.

11 Le 2 février 2014, ou aux environs de cette date, les Anti-balaka sont rentrés en ville.
12 Les Séléka en étaient partis deux jours auparavant. Une majorité de la population
13 musulmane avait également quitté Carnot fin janvier, craignant pour sa sécurité
14 après avoir entendu les échos des exactions commises par les Anti-balaka à Bangui
15 et dans les villages proches de Carnot.

16 Dans les jours qui ont suivi, des Anti-balaka en provenance d'autres villes de la
17 Centrafrique sont arrivés à Carnot. Au total, 1 000 à 2 000 Anti-balaka se sont ainsi
18 installés à Carnot.

19 Rapidement, ils ont commencé à attaquer la population civile musulmane, après
20 avoir pris le contrôle de la ville. Cette attaque s'est poursuivie jusqu'au moins début
21 2016, ainsi que je vais l'exposer dans ma présentation.

22 L'objectif criminel des Anti-balaka de Carnot était clair. Ainsi que l'a expliqué un
23 témoin « *insider* » leur objectif était — et je cite ce témoin en français — « de tuer
24 seulement les musulmans, de chasser les musulmans de Centrafrique. C'est ce qu'ils
25 ont dit. Ils ont dit qu'ils ne veulent plus de musulmans... qu'ils ne veulent plus de
26 musulmans sur leur territoire. Parce que les Séléka sont des musulmans. » L'attaque
27 de la population civile musulmane par les Anti-balaka est visée par le chef
28 d'accusation 79.

1 Comme conséquence des crimes perpétrés par les Anti-balaka à leur arrivée,
2 l'ensemble de la population musulmane de Carnot a quitté ses maisons, soit fuyant
3 directement la ville pour le Cameroun, pour le Tchad ou pour d'autres localités de la
4 Centrafrique, soit en prenant refuge dans l'église catholique des Saints-Martyrs de
5 l'Ouganda, située à Carnot.

6 La déportation, le transfert forcé et le déplacement forcé de la population civile sont
7 visés par les chefs d'accusation 80 et 81.

8 Pour ce qui est des musulmans qui ont trouvé refuge dans la concession de l'église
9 des Saints-Martyrs de l'Ouganda, ils se sont retrouvés enclavés, entourés par les
10 Anti-balaka qui les menaçaient, les harcelaient, les empêchant de sortir et attaquant
11 ceux qui s'y aventuraient sans protection.

12 L'animosité des Anti-balaka de Carnot envers les musulmans présents dans la
13 concession de l'église était évidente. Un témoin a relaté comment un chef anti-
14 balaka, accompagné d'une dizaine des éléments, est rentré dans la concession de
15 l'église avec deux bidons « à » 20 litres d'essence, et a menacé de mettre le feu si les
16 musulmans ne lui étaient pas remis.

17 Monsieur le Président, je souhaiterais à présent demander à passer en huis clos
18 partiel afin de diffuser une vidéo, ça ne devrait pas prendre plus de deux, trois
19 minutes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:14:59] Madame la greffière huis clos partiel,
21 s'il vous plaît, pour cinq minutes.

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 15)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:15:06] Nous sommes à huis clos partiel,
24 Monsieur le Président.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Confirmation des charges

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 15 h 18*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:18:19] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:27] Madame la Procureur, poursuivez.

6 M^{me} GALUPA : [15:18:40] Merci.

7 Vers la mi-février 2014, des militaires de la MISCA ont dû être dépêchés à Carnot
8 afin de sécuriser les musulmans. La MISCA a imposé un périmètre de sécurité
9 autour de l'église, empêchant les Anti-balaka d'entrer. Les musulmans ne pouvaient
10 sortir en sécurité que sous escorte de la MISCA ou avec l'assistance des personnels
11 de Médecins sans frontières, cette ONG étant présente sur le site.

12 L'image qui s'affiche sur vos écrans montre les éléments de la MISCA gardant
13 l'enclave.

14 (*Projection d'une diapositive*)

15 Cette image est un extrait d'un reportage de la BBC du 18 mars 2014, dans lequel le
16 journaliste explique que la MISCA protège les musulmans — je le cite en anglais :
17 (*Interprétation*) « d'une mort probable » (*intervention en français*) et que le petit
18 contingent présent de l'Union Africaine — je cite à nouveau en anglais :
19 (*interprétation*) « ne serait pas suffisant pour repousser une attaque déterminée ».

20 (*Intervention en français*) Cet enclavement des musulmans sur le site de l'église des
21 Saints-Martyrs de l'Ouganda a duré plus de deux ans. Si une majorité des déplacés
22 musulmans a pu être progressivement évacuée sous escorte, notamment pour le
23 Cameroun, près de 500 y étaient toujours confinés début 2016.

24 Ce confinement forcé des musulmans, imputable aux menaces et aux violences des
25 Anti-balaka présents à Carnot, est visé par le chef d'accusation 82.

26 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, les conditions de vie des
27 musulmans dans la concession de l'église des Saints-Martyrs de l'Ouganda étaient
28 difficiles.

1 Ce même reportage de la BBC du 18 mars 2014, filmé, donc, dans le mois suivant
2 l'arrivée des Anti-balaka à Carnot, illustre de manière tangible la situation des
3 musulmans dans l'église. Je vais diffuser les 30 premières secondes. Vous verrez sur
4 ces images les musulmans présents dans la concession de l'église et à l'intérieur du
5 bâtiment de l'église, et leurs pauvres conditions d'existence.

6 Aux fins de l'interprétation de la vidéo, qui est en anglais, je précise le numéro
7 d'enregistrement de la vidéo : CAR-OTP-2012-0477, ainsi que le numéro du
8 *transcript* : CAR-OTP-2107-6886.

9 Je précise qu'il s'agira d'une interprétation à partir d'un document écrit.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0477*
12 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
13 *française]*

14 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur diverses images de la population
15 regroupée à l'intérieur et autour d'une église]

16 Reporter : [Voix off] Sous l'œil vigilant du Christ et de ses apôtres, voici les vestiges
17 meurtris d'une population chassée en vue de son extinction. »

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:22:00] Il n'y a malheureusement pas de
19 son en anglais.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:22:12] Pourriez-vous nous confirmer que
21 cette présentation est destinée au public.

22 M^{me} GALUPA (interprétation) : [15:22:23] En effet.

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:22:00] « Cette église est le refuge des
25 milliers de fuyards qui sont les derniers de l'exode historique de Centrafrique. Mais
26 ce ne sont pas des chrétiens, ce sont des musulmans, victimes d'une milice barbare
27 qui veut leur mort ou leur départ. Beaucoup ont marché vers (*phon.*) des semaines
28 pour se retrouver-là, agressés pendant leur périple avec une sauvagerie innommable

1 par la milice appelée Anti-blaka. »

2 M^{me} GALUPA : [15:22:23] Ces images montrent, ainsi que l'a expliqué le journaliste,
3 environ 1 000 musulmans dans la concession de l'église. Mais à d'autres moments,
4 plus de 2 000 musulmans y avaient pris refuge. L'église abritait, outre les
5 musulmans de Carnot et de sa périphérie, des déplacés musulmans en provenance
6 d'autres localités comme de Guen, de Yaloké, Bossemtélé, Bossembélé, Bozoum ou
7 de Baoro. Un témoin explique que, selon les registres tenus à l'intérieur de l'enclave,
8 autour de 3 000 musulmans y ont été regroupés sur la période couverte par les
9 charges, ceci sur une superficie qui était équivalente à la moitié d'un terrain de
10 football.

11 La majorité des musulmans présents étaient des femmes et des enfants. Ils
12 manquaient de nourriture, de médicaments, de toilettes et de douches. La
13 promiscuité favorisait le développement des maladies, notamment du choléra.

14 Plusieurs musulmans en sont morts.

15 Ces conditions de vie inhumaines imposées aux musulmans du fait des agissements
16 des Anti-balaka sont visées respectivement aux chefs d'accusation 83 et 84.

17 En outre, l'Accusation poursuit par le chef d'accusation 85 les crimes que je viens de
18 détailler sous la qualification de persécution, puisque ceux-ci ont ciblé les
19 musulmans, lesquels se sont gravement vus dénier l'exercice des droits
20 fondamentaux.

21 S'agissant à présent des auteurs de ces crimes, la preuve montre qu'ils relèvent de la
22 Coordination nationale anti-balaka.

23 En premier lieu, les éléments anti-balaka de Carnot se sont vus remettre des badges
24 d'identification anti-balaka officiels par la Coordination.

25 Vous pouvez voir la photographie de l'un de ces badges sur votre écran. La
26 photographie a été prise à Carnot, le 26 avril 2014, ainsi que l'indique sa légende, par
27 un membre du panel d'expert des Nations Unies sur la République centrafricaine. Et
28 elle est annexée au rapport de ce panel du 1^{er} juillet 2014.

1 (Projection d'une diapositive)

2 En deuxième lieu, les Anti-balaka de Carnot étaient en contact téléphonique avec les
3 membres de la Coordination nationale et avec M. Ngaïssona même, leur faisant des
4 rapports et recevant leurs instructions.

5 Enfin, certains de ces chefs ont également assisté à des réunions de la Coordination
6 anti-balaka à Bangui dont, pour certaines, dans la résidence de M. Ngaïssona.

7 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, M. Ngaïssona connaissait la
8 situation criminelle prévalant à Carnot à compter de l'arrivée des Anti-balaka dans
9 la ville et puis pendant toute la période pendant laquelle l'enclavement des
10 musulmans a perduré, c'est-à-dire jusqu'au moins début 2017 (*sic*).

11 Ainsi que je viens de l'indiquer, M. Ngaïssona et d'autres membres de la
12 Coordination anti-balaka étaient en contact téléphonique avec des responsables du
13 groupe de Carnot, qui leur faisaient des rapports et recevaient leurs instructions.

14 Ensuite, M. Ngaïssona ne pouvait, dans tous les cas, ignorer les crimes commis par
15 les Anti-balaka dans la ville et la situation désastreuse des musulmans confinés dans
16 l'enclave, au vu de l'importante couverture médiatique dont ils ont fait l'objet tant
17 dans la presse nationale qu'internationale, et ceci pendant toute la période des faits.
18 L'abbé de la paroisse des Saints-Martyrs de l'Ouganda a, entre autres, lancé un appel
19 sur les ondes de la radio centrafricaine Ndéké Luka afin d'alerter l'opinion sur la
20 situation des réfugiés. Ses appels ont été repris dans les médias internationaux en
21 février 2014, mars 2014, avril 2014 et puis systématiquement dans les mois qui ont
22 suivi.

23 Mais si M. Ngaïssona connaissait la situation criminelle à Carnot, il n'a pas
24 condamné les exactions commises et il n'a pas non plus pris les mesures que
25 permettaient sa fonction et ses capacités d'action en tant que coordinateur général
26 afin de les faire cesser, alors pourtant que les crimes visés par les charges se sont
27 poursuivis pendant près de deux ans.

28 Il a de facto plutôt approuvé ces actes puisqu'il a conforté les chefs anti-balaka de

1 Carnot dans leur position de commandement et qu'il en a officiellement nommé
2 certains ComZone.

3 Ceci conclut ma présentation sur Carnot et je laisse la parole à mon collègue,
4 M. Belbenoit Avich.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:28:00] Je vous remercie et vous félicite pour
6 votre présentation.

7 Monsieur le Procureur, vous avez la parole.

8 M. BELBENOIT AVICH : [15:28:21] (*Intervention inaudible*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:28:36] Veuillez allumer votre micro, je vous
10 prie.

11 M. BELBENOIT AVICH : [15:28:41] Monsieur le Président, Madame et Monsieur le
12 juge, je vais à présent traiter des crimes poursuivis commis à Berbérati.

13 (*Projection d'une diapositive*)

14 Berbérati est le chef-lieu de la préfecture de Mambéré-Kadéï et est situé, ainsi que
15 vous pouvez le voir sur la carte qui figure sur votre écran, au sud-ouest de la
16 République centrafricaine, à quelque 85 kilomètres à l'est de Gamboula, donc non
17 loin de la frontière camerounaise, à 95 kilomètres au sud de Carnot et à plus de
18 500 kilomètres à l'ouest de Bangui. Elle est la troisième ville la plus importante du
19 pays avec, en 2009, une population de près de 130 000 habitants parmi lesquels
20 environ 6 500 musulmans.

21 La population musulmane a commencé à quitter la ville fin janvier 2014, de crainte
22 d'une attaque imminente des Anti-balaka, alors que la Séléka venait d'en partir.

23 Dans les premiers jours du mois de février, un premier groupe d'Anti-balaka est
24 entré dans la ville, venu de Gamboula. Celui-ci a été rapidement rejoint le 10 février
25 2014, ou aux alentours de cette date, par un second groupe venu de la direction de
26 Carnot et par quelques Anti-balaka originaires de Berbérati.

27 Ainsi que je vais l'exposer, tous ces Anti-balaka ont mené une attaque systématique
28 de la population musulmane de Berbérati. Cette attaque est poursuivie en tant que

1 telle sous le chef d'accusation 86.

2 Tout d'abord, le 10 février 2014, ou aux alentours de cette date, cinq musulmans, au
3 moins, ont été tués par les Anti-balaka entrant dans la ville et au moins cinq ont été
4 encore tués le lendemain. À la date du 7 avril 2014, au moins 16 civils musulmans
5 avaient été ainsi éliminés.

6 Aucune de ces victimes n'était armée. Les témoins de l'Accusation concordent sur le
7 fait que les Anti-balaka n'ont pas rencontré de résistance en arrivant dans la ville.
8 C'est parce qu'elles étaient musulmanes que ces victimes ont été tuées.

9 Monsieur le Président, je souhaiterais passer à huis clos partiel pour quelques
10 instants.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:31:15] Huis clos partiel, Madame la
12 greffière, pour cinq minutes.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:31:31] Nous sommes en audience à huis
15 clos partiel.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 *(Passage en audience publique à 15 h 33)*
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:33:46] Nous sommes en audience publique,
- 22 Monsieur le Président.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:33:45] Merci beaucoup.
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:33:49] Pourriez-vous confirmer le niveau
- 25 de confidentialité des transparents, je vous prie ?
- 26 M. BELBENOIT AVICH : [15:33:57] Alors, le document en lui-même est public, et
- 27 nous l'avons diffusé en... à huis clos partiel. Donc, je souhaiterais qu'il reste
- 28 confidentiel dans le cadre de cette présentation.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:34:07] Poursuivez, s'il vous plaît, Monsieur
2 le Procureur.

3 M. BELBENOIT AVICH : [15:34:15] Un reportage daté de décembre 2014 enregistré
4 sous le numéro CAR-OTP-2079-0882 montre encore des Anti-balaka de Berbérati
5 proclamant leur haine des musulmans et leur volonté de les exterminer.

6 Je diffuse, à présent, cet extrait de la minute 00:06:55:00 à la minute 00:07:27:00. Cet
7 extrait est en anglais. Et je précise que cette vidéo ne dispose pas, en l'état, de
8 transcription et que l'interprétation sera, donc, spontanée. Il s'agit d'un document
9 public.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:34:48] Le document est public, c'est bien
11 compris.

12 M. BELBENOIT AVICH : [15:34:50] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:34:50] Mais les interprètes vous demandent
14 de parler doucement.

15 M. BELBENOIT AVICH : [15:34:50] Très bien.

16 *(Diffusion d'une vidéo)*

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:35:04] « On rencontre ceux qui
18 prétendent être les groupes de surveillance du quartier anti-balaka. C'est un groupe
19 de jeunes avec leurs yeux rougis par l'alcool et les drogues. Ils disent que les crimes
20 commis par les ex-Séléka sont impardonnables.

21 "Je vais les massacrer comme ça, la tête comme ça. Moi, je suis incontrôlable. J'ai
22 détruit les maisons de musulmans, là-bas. Lorsque vous cherchez la mort, vous
23 trouvez la mort. Si je trouve un musulman, je le tue." »

24 M. BELBENOIT AVICH : [15:35:38] Vous avez pu noter que l'un de ces Anti-balaka
25 brandissait une carte officielle d'identification anti-balaka. Ce badge est visible sur la
26 capture d'écran qui s'affiche sur votre écran avec en en-tête de ce badge l'inscription
27 « Anti-balaka ».

28 L'Accusation poursuit ces meurtres sous les chefs d'accusation 87 et 88.

1 Les Anti-balaka ont encore pillé et détruit les maisons des musulmans, et cela dès
2 leur arrivée à Berbérati. Quant aux habitations des chrétiens, les Anti-balaka ne les
3 ont pas touchées.

4 Un témoin a expliqué qu'alors que les maisons des musulmans ont
5 traditionnellement une clôture, les Anti-balaka ont demandé aux chrétiens dont les
6 habitations étaient également clôturées de les signaler à leur attention à l'aide de
7 branches de palmiers afin qu'elles soient épargnées.

8 Le nombre de maisons détruites est significatif de la systématique de l'attaque menée
9 contre la population musulmane alors que, selon un recensement effectué,
10 228 maisons ont été détruites dans le 3^e arrondissement, 205 dans le 4^e
11 arrondissement, et encore 542 dans le 5^e arrondissement.

12 La presque totalité de l'habitat musulman a été détruit dans le quartier musulman
13 de Poto-Poto.

14 Permettez-moi, Monsieur le Président, de repasser, un bref instant, à huis clos.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:37:37] Madame la greffière, huis clos
16 partiel, s'il vous plaît, pour cinq minutes.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 37)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:37:53] Nous sommes en audience publique
19 *(phon.)*, Monsieur le Président.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 15 h 39)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:39:20] Nous sommes en audience publique,

9 Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:39:22] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

13 M. BELBENOIT AVICH : [15:39:29] Merci, Monsieur le Président. Naturellement,
14 puisque les Anti-balaka voulaient éliminer tout ce qui était musulman, ils se sont
15 attaqués aussi à leurs lieux de culte, pillant et détruisant, selon un témoin, les
16 19 mosquées de la ville.

17 *(Diffusion d'une photographie)*

18 Vous pouvez voir sur votre écran une photographie datée du 6 juillet 2014 montrant
19 l'état de la mosquée centrale.

20 Tous ces faits de pillage et de destruction de maisons et de bâtiments consacrés à la
21 religion sont poursuivis sous les chefs d'accusation 89 à 93.

22 Monsieur le Président, Madame et Monsieur le juge, le but des Anti-balaka était de
23 contraindre à la fuite la population musulmane regardée par eux, sur la base du seul
24 fait de son appartenance religieuse, comme associée ou complice de la Séléka ou
25 comme ayant été favorable à cette force. Par leurs violences, ils y sont parvenus.

26 Lors de l'entrée des Anti-balaka à Berbérati, la plupart des résidants musulmans se
27 sont réfugiés dans les églises, puis ont été regroupés sur le site de l'église Ste-Anne
28 située dans la ville. Là, ils se sont ajoutés aux nombreux déplacés déjà présents qui

1 avaient fui les exactions perpétrées par les Anti-balaka à Boda, Baoro, Bouar ou
2 encore Carnot. Plus de 2 000 déplacés étaient ainsi dans la concession de l'église, qui
3 ont été rejoints, par la suite, par des musulmans fuyant d'autres localités.

4 Ces milliers de déplacés ont été progressivement évacués, notamment par la MISCA,
5 vers le Cameroun. Selon un recensement effectué, plus de 13 000 ont ainsi quitté le
6 site entre mai et décembre 2014.

7 Un reportage de décembre 2014 montre la situation des 350 déplacés encore présents
8 sur le site de l'église. Je vais diffuser l'extrait pertinent de la vidéo CAR-OTP-2079-
9 0882 de la minute 00:07:28:00 à la minute 00:07:54:00.

10 Cette vidéo ne dispose pas de transcription, et son interprétation sera donc
11 spontanée. L'extrait est en anglais et est public.

12 Le journaliste indique que les déplacés ne peuvent pas aller à plus de 200 mètres du
13 portail, parce que les attaques sont fréquentes.

14 Et je demande aux interprètes s'ils sont prêts

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:42:25] Et, moi, je vous demande de ralentir.

16 M. BELBENOIT AVICH : [15:46:00] Merci, Monsieur le Président.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:42:31] « L'église de Berbérati est le lieu
19 où 350 musulmans qui sont restés dans la ville ont trouvé refuge. Il est impossible
20 pour eux de s'aventurer à plus de 200 mètres des portes, étant donné que les
21 attaques sont fréquentes. Bien qu'ils soient menacés, l'évêque et son équipe sont
22 déterminés à protéger leurs hôtes. Ils travaillent d'arrache-pied pour promouvoir la
23 réconciliation. »

24 M. BELBENOIT AVICH : [15:43:00] La déportation ou le transfert de cette
25 population et son déplacement forcé sont l'objet des chefs d'accusation 94 et 95.

26 Ces musulmans, présents dans l'église, étaient menacés et attaqués par les Anti-
27 balaka à chaque fois qu'ils essayaient d'en sortir. Ils y étaient donc enclavés, confinés
28 contre leur volonté, sous la protection de la MISCA, positionnée à l'entrée du site. Ce

1 n'est qu'en juillet 2015 que les 400 derniers musulmans ont pu quitter l'église Ste-
2 Anne et regagner leurs quartiers.

3 Comme l'a expliqué un témoin, les déplacés étaient — je cite — « comme dans une
4 prison, les Anti-balaka ne voulaient pas qu'ils sortent et retournent en ville. Ils
5 patrouillaient en ville à la recherche de musulmans. S'ils les trouvaient, ils les
6 battaient ou les menaçaient. Le but était de les effrayer pour qu'ils quittent le pays. »
7 Fin de citation.

8 Les conditions de vie sur le site étaient difficiles du fait de la surpopulation et
9 nombre de déplacés n'avaient d'autre choix que de dormir à l'extérieur. Les
10 infrastructures sanitaires et de soins étaient insuffisantes et les approvisionnements
11 en nourriture étaient tributaires de l'église et des ONG.

12 Aux chefs d'accusation 96 à 98, l'Accusation poursuit ce confinement forcé des
13 musulmans dans des conditions indignes, consécutif des violences et du harcèlement
14 des Anti-balaka.

15 Enfin, l'ensemble des crimes que je viens d'évoquer, ayant ciblé la population
16 musulmane, tout en déniant gravement aux victimes l'exercice de libertés
17 fondamentales, l'Accusation les poursuit également sous la qualification d'actes de
18 persécution au chef 99.

19 S'agissant, à présent, des auteurs directs de ces crimes, ces Anti-balaka, comme je l'ai
20 mentionné, sont arrivés à Berbérati au début du mois de février 2014 et ont été
21 rejoints par d'autres éléments le 10 février ou aux alentours de cette date.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:45:43] Je signale pour le procès-verbal que
23 M. Ngaïssona quitte la salle d'audience pour le centre de détention.

24 Auparavant, il a renoncé à son droit d'être présent pour la suite de la séance
25 d'aujourd'hui.

26 Monsieur le Procureur, vous pouvez poursuivre.

27 M. BELBENOIT AVICH : [15:46:16] Ils étaient rattachés à la coordination avec leurs
28 chefs... avec qui leurs chefs étaient en contacts fréquents, comme avec d'autres

1 ComZones importants de Bangui et de provinces.

2 Les données de communications téléphoniques recueillies par l'Accusation
3 établissent l'existence de tels contacts à compter, au moins, de décembre 2013 et
4 pendant, au moins, tout le cours de l'année 2014.

5 L'extrait vidéo que j'ai joué précédemment montrant un Anti-balaka de Berbérati
6 exhibant son badge officiel d'identification anti-balaka prouve également ce
7 rattachement à la Coordination nationale.

8 La preuve montre que M. Ngaïssona connaissait la situation à Berbérati et qu'il a eu
9 l'intention des crimes poursuivis.

10 Tout d'abord, il ne pouvait qu'en être informé au vu des contacts répétés entre des
11 membres de la Coordination et les chefs des Anti-balaka de Berbérati. Ces mêmes
12 chefs étaient également convoqués à des réunions de la Coordination à Bangui, dont
13 certaines se sont tenues à la résidence de M. Ngaïssona.

14 En outre, Monsieur Ngaïssona a encore dépêché des missions à Berbérati et
15 notamment envoyé des représentants chargés de discuter de la situation avec les
16 autorités locales. Il n'a pas non plus pu ignorer les nombreux rapports de presse et
17 d'ONG sur le sujet.

18 Mais bien qu'étant au fait de la situation criminelle qui se poursuivait alors que
19 l'enclave et le harcèlement des musulmans perduraient, M. Ngaïssona n'a pas
20 condamné ces actes et n'a pas non plus employé les moyens que permettaient son
21 autorité et son influence afin de les faire cesser. Il en a plutôt récompensé les auteurs
22 en promouvant leur chef à la fonction de coordinateur anti-balaka pour l'ensemble
23 de la préfecture Mambéré-Kadéï et en le désignant comme membre de la délégation
24 anti-balaka pour le sommet de Brazzaville de juillet 2014.

25 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, je conclus, à présent, la
26 présentation des différents incidents et attaques objet des poursuites avec les crimes
27 perpétrés à Guen.

28 Le village de Guen, situé dans la préfecture de Mambéré-Kadéï, se trouve, comme

1 vous pouvez le voir sur la carte affichée sur votre écran, à environ 100 kilomètres à
2 l'est de Carnot et à 10 kilomètres, à peu près, de la sous-préfecture de Gadzi.

3 Le sous-sol étant particulièrement riche en diamant, Guen a connu un important
4 développement économique. Selon un recensement effectué en 2012, le village
5 comportait alors près de 10 000 habitants, 13 à 15 pour-cent étaient musulmans.
6 Alors que les chrétiens travaillaient essentiellement à l'extraction de cette ressource,
7 les collecteurs, dont l'activité est l'achat et la revente, étaient essentiellement
8 musulmans. De nombreux musulmans étaient également commerçants.

9 Vers la mi-janvier 2014, cette population musulmane a commencé à quitter Guen,
10 inquiète pour sa sécurité, après avoir été informée de crimes commis par les Anti-
11 balaka à Yaloké, Zawa et Mbaïki par des musulmans fuyant ces localités et
12 traversant le village. Davantage sont partis lorsque la présence d'Anti-balaka a été
13 rapportée dans le village de Mbaina, situé à 30 ou 40 kilomètres au nord de Guen.
14 D'autres ont encore suivi la Séléka lorsque celle-ci a, elle aussi, quitté Guen et Gadzi,
15 le 30 janvier 2014 ou aux alentours de cette date.

16 Tous les témoins concordent sur le fait que plus aucune force n'était alors présente
17 dans le village, les membres du groupe armé... du groupe d'autodéfense musulman
18 ayant également quitté la localité conjointement avec la Séléka.

19 Le 1^{er} février 2014, 100 à 400 Anti-balaka sont descendus de Mbaina et sont entrés à
20 Guen vers 5 h 30 ou 6 h 30 du matin, le visage couvert de charbon, portant des gris-
21 gris, munis de machettes, de lances, de flèches, de fusils de chasse artisanaux et,
22 pour certains, de kalachnikovs. Ils ont immédiatement pris pour cible la population
23 musulmane et ses biens, tuant, pillant les maisons et boutiques des musulmans tout
24 en criant leur haine de cette population avec des propos tels que — je cite : « Il a
25 cessé de pleuvoir ; maintenant, sortez, les musulmans, on va jouer. » Fin de citation.

26 Cette attaque par les Anti-balaka de la population musulmane de Guen ne s'est pas
27 bornée à ce 1^{er} février. Bien au contraire, elle a perduré pendant toute la durée de la
28 présence de ce groupe d'Anti-balaka à Guen, jusqu'à début avril 2014. Elle est

1 poursuivie en tant que telle sous le chef d'accusation n° 100.

2 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, les Anti-balaka ont exterminé
3 des membres de la population musulmane, en grande majorité des hommes et des
4 garçons.

5 Au moins 75 civils musulmans ont été tués les huit premiers jours de la présence des
6 Anti-balaka dans le village.

7 Au moins 22 ont été tués le 1^{er} février, jour de l'entrée des Anti-balaka. Les
8 combattants ont éliminé ces victimes avec des armes à feu et à coup de machettes
9 dans les rues de Guen et dans la brousse avoisinante. Toutes ces victimes étaient des
10 civils et n'étaient pas des combattants.

11 À titre d'exemple, un témoin a vu un jeune homme être tué d'un coup de machette à
12 la tête alors que, courant pour fuir, il s'était retrouvé nez à nez avec un groupe
13 d'Anti-balaka.

14 Au moins 42 hommes et garçons civils musulmans ont ensuite été exécutés par les
15 Anti-balaka le 4 février, ou aux alentours de cette date. Ces victimes étaient réfugiées
16 avec près de 250 autres musulmans — femmes, enfants et blessés — dans la
17 résidence d'un responsable civil musulman. Le matin vers 9 heures, le chef des Anti-
18 balaka est entré dans la concession avec plusieurs de ses hommes et a fait sortir les
19 hommes musulmans dans la cour. Après en avoir mis de côté quelques-uns, qu'il a
20 décidé d'épargner, il a divisé les autres en deux groupes, les a forcés à se coucher
21 face contre terre, puis, après les avoir traités de moutons à abattre, a fait feu sur eux
22 avec sa kalachnikov. Les survivants ont été achevés par les combattants présents à
23 coup de machette, sous la supervision de leurs chefs. Certains d'entre eux se
24 prenaient mutuellement en photo tout en achevant les victimes.

25 *(Diffusion d'une photo)*

26 Vous pouvez voir sur votre écran le lieu de cette exécution.

27 Il s'agit d'une capture d'écran d'un reportage d'Associated Press. Le premier groupe
28 de victimes a été exécuté près du manguier dont les branches apparaissent au

1 premier plan et, le second groupe, derrière la motocyclette visible en arrière-plan
2 près d'un autre manguier.

3 Certains Anti-balaka ont alors coupé les oreilles des victimes et les ont enfilées sur
4 un fil qu'ils sont, ensuite, allés montrer aux femmes musulmanes présentes dans la
5 concession, en leur disant que — je cite un témoin de l'Accusation — « C'étaient les
6 oreilles de nos maris et que la prochaine fois, ce serait notre tour. » Fin de citation.

7 Les Anti-balaka se sont acharnés sur les victimes ce jour-là. Les témoins qui ont vu
8 les corps ont fait état de l'atrocité de la scène ; plusieurs de ces corps étant décapités
9 ou amputés de bras, de jambes.

10 D'autres musulmans ont été tués par les Anti-balaka au cours de cette période et
11 avec une particulière cruauté. C'est le cas du conseiller musulman du maire ou d'un
12 homme, gravement blessé le 1^{er} février, enterré vivant près de la mosquée. Un garçon
13 handicapé a également été tué et son corps jeté dans un puits. Dans les semaines qui
14 ont suivi, des éléments de ce même groupe ont encore enterré vivantes deux femmes
15 âgées musulmanes qu'ils accusaient de sorcellerie.

16 Quelques victimes ont survécu à ces tueries — que je viens d'évoquer — du 1^{er}
17 février et du 4 février, pour certaines avec de graves blessures.

18 L'Accusation poursuit ces faits d'extermination, de meurtre et de tentative de
19 meurtre sous les chefs 101 à 103.

20 Monsieur le Président, Madame et Monsieur le juge, les Anti-balaka ont également
21 pillé les biens des musulmans, leur bétail et détruit leurs maisons. Ils l'ont fait de
22 manière systématique, acheminant leur butin à Tedom, un village situé au nord de
23 Guen, dont beaucoup étaient originaires, ainsi qu'à Mbaina.

24 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'apprécierai de pouvoir débiter
25 10 minutes après l'heure. Il me reste encore... je ne sais plus exactement quelle
26 heure il est, mais...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:18] Nous allons continuer nos calculs
28 d'épicerie.

1 Madame la greffière, dites-moi combien de temps il reste pour le Procureur ?

2 *(Discussion entre le juge Président et le greffier d'audience)*

3 Alors, on me dit qu'il vous reste 18 minutes. Je crois que vous pouvez terminer,
4 conclure pour aujourd'hui.

5 M. BELBENOIT AVICH : [15:56:46] C'est parfait.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:50] Merci beaucoup.

7 M. BELBENOIT AVICH : [15:56:52] Merci.

8 Comme ce fut le cas dans le cadre d'autres attaques, notamment celle du quartier
9 Cattin de Bangui, ainsi qu'exposé par mon collègue Leddy, et celle de Berbérati, les
10 maisons chrétiennes signalées aux Anti-balaka à l'aide de branches de palmier ont
11 été épargnées.

12 Certains Anti-balaka ont, par ailleurs, extorqué de l'argent à de riches musulmans en
13 échange de protection ou d'assistance dans leur départ du village. L'Accusation
14 soumet que ces faits d'extorsion caractérisent également le crime de pillage, puisque
15 leurs auteurs se sont effectivement approprié le bien d'autrui, sans le consentement
16 de la victime, et cela à des fins privées et personnelles.

17 Ces faits de pillage et de destruction sont visés par les chefs d'accusation 107 à 108.

18 Permettez-moi, Monsieur le Président, de passer à huis clos partiel pour quelques
19 minutes afin de traiter de deux charges dont le détail est expurgé dans la version
20 publique du document de notification des charges.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:53] Madame la greffière, huis clos
22 partiel, s'il vous plaît, pour quelque cinq minutes.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:58:08] Nous sommes en audience à huis
25 clos partiel, Monsieur le Président.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 16 h 00)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:00:03] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:04] Merci beaucoup.

22 Monsieur le Procureur.

23 M. BELBENOIT AVICH : [16:00:07] Monsieur le Président, Madame et Monsieur le
24 juge, tous ces crimes que je viens de décrire, les plus de 70 meurtres commis par les
25 Anti-balaka en l'espace d'à peine une semaine, le pillage systématique des maisons
26 et des boutiques des musulmans, les destructions, n'ont pas laissé à la population
27 musulmane d'autre alternative que de fuir pour sa survie, abandonnant ses biens au
28 pillage.

1 Certains de ces habitants musulmans ont fui le 1^{er} février alors que les Anti-balaka
2 venaient d'entrer dans le village. Les autres sont partis par la suite. Début avril 2014,
3 lorsque les derniers éléments du groupe d'Anti-balaka, arrivé à Guen le 1^{er} février,
4 ont quitté le village, il n'y restait plus ou quasiment plus de musulmans.

5 Les Anti-balaka ont eux-mêmes conduit des musulmans hors de Guen. C'est le cas
6 des réfugiés présents dans la concession du responsable civil musulman que je viens
7 d'évoquer dans le contexte de l'exécution commise le 4 février 2014 ou aux alentours
8 de cette date. Le lendemain de cette exécution, 163 de ces réfugiés, principalement
9 des femmes, des enfants et des blessés, ont été menés par le chef des Anti-balaka et
10 ses hommes à la mission catholique de Djomo, à 5 kilomètres de Guen. Les déplacés
11 y sont restés jusqu'au 1^{er} avril 2014. Ils ont alors été évacués par la MISCA à Carnot,
12 d'où la plupart ont, ensuite, rejoint des camps de réfugiés au Cameroun.

13 D'autres musulmans ont également, finalement, pu quitter le village après avoir
14 obtenu l'autorisation du chef des Anti-balaka.

15 De fait, pendant toute la période visée par les charges, « nettoyer » Guen des
16 musulmans a été l'objectif affiché des Anti-balaka. Un témoin a remarqué que, à
17 chaque fois qu'il passait à côté d'un groupe d'Anti-balaka, ceux-ci — je le cite —
18 « faisaient des commentaires à haute voix tels que “ces musulmans qui refusent de
19 partir, il va falloir que nous les tuions tous.” » Fin de citation.

20 Ce transfert ou déportation des musulmans de Guen, crime contre l'humanité, est
21 visé au chef d'accusation 109 ; le crime de déplacement forcé, crime guerre, est
22 poursuivi sous le chef d'accusation 110.

23 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, l'ensemble de ces crimes que
24 je viens d'énoncer ayant ciblé spécifiquement la population musulmane et ayant
25 gravement dénié à leurs victimes l'exercice de liberté fondamentale, l'Accusation les
26 poursuit également comme acte de persécution sous le chef d'accusation 111.

27 Concernant, à présent, les auteurs directs de ces crimes, ils sont venus
28 principalement de Tedoa, un village situé dans la préfecture de Nana-Mambéré, au

1 nord de Guen. Ces Anti-balaka se sont d'abord rendus dans le village de Mbaïna,
2 situé entre Tedoa et Guen, où ils ont été rejoints par des Anti-balaka de la zone, puis
3 ils sont descendus sur Guen. Ils ont été rejoints à leur arrivée dans le village par
4 certains habitants de Guen. Quelques Anti-balaka sont également venus d'autres
5 localités dans les jours et semaines qui ont suivi.

6 Avec votre autorisation, je souhaiterais passer une dernière fois à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président, afin de traiter d'informations expurgées dans le document de
8 notification des charges.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:03:53] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
10 Madame la greffière.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 04)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:04:07] Nous sommes à huis clos partiel,
13 Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 *(Passage en audience publique à 16 h 06)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:07:00] Nous sommes en audience publique,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:07:01] Merci beaucoup.

20 M. BELBENOIT AVICH : [16:07:03] Monsieur le Président, Madame et Monsieur les
21 juges, l'Accusation soumet que M. Ngaïssona devait connaître la situation à Guen,
22 entre autres. Et en faisant référence, par ailleurs, à ce que je viens d'exposer, le fait
23 qu'une délégation de la Coordination s'est rendue à Djomo, puis à Guen à la mi-
24 mars 2014, ainsi que rapporté par un témoin, implique que la Coordination anti-
25 balaka devait être au fait de la situation.

26 Par ailleurs, les crimes commis ont été relatés publiquement par la presse et des
27 ONG telles Human Rights Watch, nationalement et internationalement, et cela, dès,
28 au moins, le 13 février 2014.

1 En dépit de cette connaissance, M. Ngaïssona n'a pas condamné les crimes connus et
2 il n'a pas non plus usé de son autorité ou de son influence afin d'en faire cesser la
3 commission. Cela, pourtant, alors que les pillages et destructions, également les faits
4 d'emprisonnement ou privation grave de liberté physique que j'ai évoqués, les
5 crimes sexuels et le déplacement forcé de la population musulmane se sont
6 poursuivis tout au long de la présence du groupe d'Anti-balaka dans le village.

7 En octroyant aux Anti-balaka, après leur retour dans leur village de Tedoa, des
8 badges d'identification officiels anti-balaka, M. Ngaïssona a, au contraire, de facto
9 approuvé leurs agissements.

10 J'en ai terminé avec ma présentation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:08:43] Merci beaucoup, Monsieur le
12 Procureur.

13 C'est votre présentation ou la présentation du Bureau du Procureur ?

14 M. BELBENOIT AVICH : [16:08:53] La présentation du Bureau du Procureur.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:08:55] Formidable.

16 Nous arrivons, donc, au terme de la session d'aujourd'hui.

17 Nous allons poursuivre le lundi 23 septembre, à 9 h 30, comme d'habitude, et nous
18 poursuivrons avec les représentants légaux des victimes.

19 Pour l'instant, il me reste à remercier le public dans la galerie, les participants et les
20 parties ici présents dans le prétoire, bien évidemment, les interprètes, les
21 sténotypistes et les officiers de sécurité.

22 Je vais, donc, suspendre l'audience jusqu'à lundi.

23 Madame la greffière, à vous.

24 M^{me} L'HUISSIER : [16:09:53] Veuillez vous lever.

25 *(L'audience est levée à 16 h 09)*